

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 47/2025

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	11
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), M. MAESTRI (procuration à Mme CASCIOLA), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LEBARD), M. COLOMBO (procuration à Mme JACOB VARLET), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme HAZEMANN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme NOEL (procuration à Mme BOCHET), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (procuration à Mme VUILLEMIN).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2025

1.2 - FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Affectation du résultat de l'exercice 2024

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu la délibération en date du 3 avril 2025 décidant la reprise anticipée des résultats 2024,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2024, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024.

Résultat de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté (excédent)	2 454 946,87 €
Résultat année 2024 (excédent)	881 841,18 €
Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2024	3 336 788,05 €

Résultat d'investissement :

Résultat antérieur (excédent)	1 023 068,45 €
Résultat année 2024 (déficit)	- 1 888 737,12 €
Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2024	- 865 668,67 €

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2025 en dépenses d'investissement à l'article 001 – Déficit d'investissement.

Financement de la section d'investissement :

Résultat au 31 décembre 2024	- 865 668,67 €
Dépenses engagées (RAR)	-1 329 490,03 €
Recettes engagées (RAR)	
Total	- 2 195 158,70 €

La section d'investissement présente un besoin de financement de 2 195 158,70 €, par conséquent le résultat de fonctionnement est affecté au budget primitif 2025 à la couverture du besoin de financement en investissement à hauteur de 2 195 158,70€ et en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement pour 1 141 629,35€.

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS) DECIDE d'AFFECTER les résultats du compte administratif 2024 au budget primitif 2025 de la façon suivante :

- 865 668,67 € en dépenses d'investissement, article 001
- 2 195 158,70 € en recette d'investissement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)
- 1 141 629,35 € en recettes de fonctionnement, article 002

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 26 juin 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 26 juin 2025

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.